



Consommation cannabis en conduisant

Par **trace07**, le **15/07/2010** à **17:39**

Bonjour,rnrnJe me suis fait arrêter après avoir consommé du cannabis ainsi qu'en possession de celui-ci en conduisant.rnrnJe n'ai eu qu'une procédure avec orientation vers une structure sanitaire ou sociale, pour détention ou consommation de produits illicites, où l'on me demande de téléphoner à un professionnel de santé.rnrnJe voudrais savoir en quoi consiste cet appel et je voudrais savoir si je vais avoir des poursuites pénales ou un casier.rnrnJe voudrais savoir aussi si je risque de recevoir une lettre ou quelque chose qui va parvenir à mon domicile ?
rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **15/07/2010** à **19:12**

Bonjour,rnrnVotre message comporte 2 volets de procédures pénales :rnrn1 - la conduite sous substances interdites (stupéfiants) dont les sanctions sont détaillées sur le post-it de ce forum : conduite sous alcool ou stupéfiants,rnrn2 - la détention et le transport de substances interdites réprimés par le code pénal.rnrnCe sont 2 délits qui entraîneront 2 comparutions devant un tribunal correctionnel. Les condamnations dudit tribunal seront retranscrites sur votre casier judiciaire et c'est incontournable. Vous recevrez à votre domicile, par LR/AR, les convocations correspondantes.

Par **trace07**, le **15/07/2010** à **19:40**

Merci pour votre réponse.rnrnMais pourtant le gendarme m'a juste remis cette feuille et d'appeler le plus vite possible ce numéro et que je n'aurais pas de poursuite que c'était fini

c'est cela que je trouve bizarre.rnrnIl ne m'a pas fait de test salivaire ni rien juste confiscation des produits stupéfiants qui seront détruits il m'a dit.rnrnIl m'a rendu mon permis tout ça et je suis reparti en conduisant donc je ne sais pas il m'aurait donné un papier si j'avais quelque chose non ?

Par **Tisuisse**, le **15/07/2010 à 20:00**

Tout est possible dans une telle affaire et cela va de l'obligation de soins (ce qui semblerait être votre cas) aux poursuites qui pourraient être décidées par le Parquet.

Par **trace07**, le **15/07/2010 à 20:13**

D'accord toute façon j'appelle demain pour l'obligation de soins et puis après je verrai bien.
rnrnMerci de vos réponses si rapide.